

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

/

### Délibération n° 2025D26

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 17 mars 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 40**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU  
N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 5 dont 5 pouvoirs**

**AIZENAY** : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU ; C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU  
**FALLERON** : G. TENAUD donne pouvoir à Y. HERBERT  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

#### **Absents : 4**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

### **Objet : Vote des subventions 2025.**

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2025, sur le budget principal.

Catherine FRAPPIER quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour « Association L'Air d'en Rire ».

Mireille HERMOUET quitte la salle. Elle ne participe ni au débat, ni au vote pour le « Fonds d'Aide aux Jeunes » et le « Fonds de Solidarité Logement ».

Pascal MORINEAU quitte la salle. Il ne participe ni au débat, ni au vote, pour « Actions alimentaires du Pays de Palluau ».

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre pour la subvention GIDON ; 1 abstention pour l'Association Terre Attitude Vendée) :**

- D'octroyer les subventions suivantes :

- Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 85 000 € dont 34 000 € déjà versés (cf. convention d'objectif et délibération n°2025D6 du 20/01/2025)
- Association Prévention Routière de Vendée : 2 000 €
- Banque alimentaire de Vendée : 4 775 €
- Actions alimentaires du Pays de Palluau : 8 450 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 15 250 €
- Secours catholique (recyclerie Poiré sur Vie) : 10 800 €

- Association Acemus : 15 000 €
- Association Tremplin : 10 000 €
- Association L'Air d'En Rire : 12 000 €
- Association Solidarité Paysans Vendée : 900 €
- Comité Français pour le Développement Durable - Comité 21 – GIEC des Pays de la Loire : 2 000 €
- Association Terre Attitude Vendée : 30 000 € pour l'organisation de la fête de l'agriculture
- Fonds de Solidarité Logement : 11 000 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €.

- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer les versements correspondants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit mars deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/03/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

